



## Directive pour l'utilisation du matériel de section

### Radio

Le chef de course a l'obligation d'être muni d'une radio (privée ou appartenant à la section) lors de grandes courses alpines estivales ou hivernales.

La radio appartenant à la section n'est prêtée que pour des courses de la section.

Le chef de course a l'obligation de connaître le fonctionnement de la radio avant la course (longueur d'onde, check-list).

### DVA (DéTECTEURS de victimes d'avalanches) / pelles / sondes

Le chef d'une course hivernale a l'obligation de faire porter les DVA lors de randonnées dans les Alpes et les Préalpes et d'en connaître l'utilisation dans le terrain.

Le chef de course réservera les DVA, les pelles et les sondes auprès du préposé aux courses d'hiver jusqu'au jeudi soir pour une course ayant lieu le week-end suivant ou 4 jours avant une course prévue en semaine.

Le préposé aux courses d'hiver contrôle l'état et le fonctionnement du matériel. Il encaisse le montant de la location et le verse au caissier de section.

### Tarifs pour DVA et les airbags :

<u>Participants</u>	<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>	<u>3 jours et +</u>
<b>Course organisée par la section</b>			
Membre de la section	8.-	12.-	15.-
CAS Jeunesse (section)	gratuit	gratuit	gratuit
Non-membre de la section	15.-	20.-	35.-
<b>Course privée</b>			
Membre de la section	12.-	15.-	25.-
CAS Jeunesse (section)	5.-	7.-	12.-
Non-membre de la section	18.-	25.-	40.-

La présente directive a été adoptée par l'assemblée ordinaire du 15 juin 2022.

Le président de section  
Yves Diacon

La secrétaire  
Céline Kummer